



Direction des Ressources Humaines

2022 DRH 13 Modification des épreuves du concours sur titres d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, corps de catégorie A de la fonction publique parisienne, a intégré la possibilité pour les lauréats du concours sur titres titulaires d'un doctorat de bénéficier d'une bonification d'ancienneté de deux ans.

Ce droit est toutefois soumis à l'obligation pour les intéressés d'avoir passé une épreuve adaptée spécifiquement aux titulaires d'un doctorat.

La délibération en vigueur fixant les épreuves du concours sur titres dans la spécialité systèmes d'information et numérique ne prévoyant pas encore cette adaptation et privant donc de ce fait les titulaires d'un doctorat de ce droit, il vous est proposé, dans la perspective d'un prochain concours en 2022, d'y remédier en intégrant cette disposition dans la phase d'admissibilité du concours.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris